|  |
| --- |
| Notes de discours  du commissaire François Boileau  **LES DROITS LINGUISTIQUES ET L’ONTARIO**  **EN L’HONNEUR DE MICHEL DOUCET**  Vendredi 9 juin 2017  9h50  Moncton, NB |

Mesdames et messieurs,

Bonjour,

* Tout d’abord merci pour cette belle invitation à la conférence sur les droits linguistiques en l’honneur de notre cher maitre Michel Doucet.
* Avant de vous parler des droits linguistiques en Ontario, permettez-moi de vous présenter deux membres de mon équipe : une de nos enquêteuses, Élisabeth Arcila et notre conseiller juridique, Joseph Morin.
* Alors, je vous le demande. C’est quoi les droits linguistiques ?
* Pour moi, et bien, c’est simplement de vivre en français. C’est de pouvoir demander un service en français sans que cela crée un malaise ou un inconfort.
* C’est de pouvoir demander un service sans qu’on se pose la question : *je me demande si je vais demander mon service en français, car je suis pressé et que le service en anglais va aller beaucoup plus rapidement*.
* On s’entend, exiger que tous les francophones puissent recevoir leur revue du LCBO en français n’a pas été ma priorité.
* Mais quand une famille congolaise immigre en Ontario, ou quand une personne âgée reçoit ses directives pour l’utilisation de ses médicaments, ou quand un parent est en cour pour régler des problèmes de garde de ses enfants, le concept de «service» prend un sens assez particulier : **c’est essentiel pour ces gens qui se retrouvent dans une situation aussi stressante, critique même, que la livraison du service n’empire pas la situation – elle doit en fait l’améliorer.**
* L’intégration et l’offre des services en français ne sont pas un traitement de faveur, mais une obligation en vertu de la *Loi sur les services en français*.
* Il était donc de mon devoir de veiller à changer cette perception et de me focaliser vers une dépolitisation des droits linguistiques. C’était en fait l’une de mes recommandations de mon 2e rapport annuel en 2008-2009.
* Excellent rapport en passant pour ceux qui n’ont pas eu la chance de le lire.
* Je ne voulais pas que les patients francophones, les immigrants francophones, ou les francophones dans le système judiciaire se sentent comme s’ils posaient un geste provocateur et révolutionnaire en demandant et en recevant des services en français.
* Les personnes plus âgées dans la salle se souviendront que demander d’être servi en français, c’était perçu comme un acte politique.
* D’où l’importance de les banaliser, les ancrer dans les fibres de l’appareil gouvernemental. Je vois en cela une vraie avancée pour les droits linguistiques des francophones de l’Ontario.
* Il est essentiel que le gouvernement s’attarde à offrir activement un service taillé selon les besoins propres des francophones.
* Cela doit passer par le respect de l’égalité réelle des services fournis à la population en français et en anglais et par l’offre active.
* Un principe que j’ai beaucoup martelé au cours de ma carrière. J’ai d’ailleurs publié un rapport spécial sur le sujet en 2016.
* De plus, j’ai réitéré son importance dans mon dernier rapport annuel, dans lequel j’ai demandé à la ministre déléguée aux Affaires francophones d’amorcer d’ici le printemps 2018, une modification à la *Loi sur les services en français* en y incluant des dispositions relatives à l’obligation d’offre active.
* J’ai déposé mon dixième rapport annuel la semaine dernière. Oui déjà 10 ans !
* Vous me direz : quelles conclusions pourrais-je en tirer ? Eh bien, que le Commissariat aux services en français a su **PRENDRE SA PLACE.**
* Au cours de cette dernière décennie,nous avons accompli des progrès considérables.
* Les progrès réalisés sont démontrés à plus de 20 reprises sous les volets touchant la justice, la santé, les affaires civiques et l’immigration, l’éducation, les services à l’enfance et à la jeunesse, et enfin les services directs à la communauté.
* Dans mon rapport, je reviens sur notre impact au niveau du plan systémique et la valeur ajoutée que le Commissariat a apportée aux services aux citoyens.
* Dans le domaine de la justice, j’ai signé un protocole d’entente avec le Barreau du Haut-Canada, ce qui représente une énorme percée pour les citoyens et les avocats francophones qui défendent nos droits.
* Nous avons œuvré sans relâche auprès du Procureur général de l’Ontario et nous continuons de le faire.
* Mon message a toujours été très clair avec eux. Il faut arrêter de trouver des justifications spécifiques à des problèmes de particuliers. Autrement dit, il faut mettre fin au cas par cas. Il faut une vision globale et cibler des résolutions systémiques.
* Ceci a permis le lancement du Projet pilote sur l’accès à la justice en français au palais de justice d’Ottawa.
* Je m’attends d’ailleurs à ce que l’évaluation de ce projet soit rendue publique, ce qui est l’une de mes recommandations.
* Mais plus récemment, j’ai reçu une bonne nouvelle… Le bureau du Procureur général nous a confirmé son intention de créer un comité consultatif sur l’accès à la justice en français. Ce comité relèvera du bureau du procureur lui-même.
* De toute évidence, je suis heureux d’entendre ce genre de nouvelle. Il s’agit d’un autre exemple concret d’un pas de plus en avant.
* Dans le domaine de la santé, la création des entités de planification des services de santé en français est un autre bel exemple. Les entités de planification ont vu le jour grâce en bonne partie aux démarches de notre bureau.
* Grâce aux entités, les communautés francophones peuvent en quelque sorte avoir un mot à dire dans la planification et l’offre de services de santé. Les spécialistes francophones sont certainement les mieux placés pour connaître leurs besoins, intérêts et priorités.
* L’adoption de la DIF, la définition inclusive de francophone, en 2009, en est un autre exemple. Ma toute première recommandation, au printemps 2008, incitait le gouvernement ontarien à remodeler la définition (désuète) de la population francophone de l’Ontario.
* C’est une méthode qui tient compte de la diversité de nos origines francophones. C’est donc un progrès énorme.
* En matière de communication, le gouvernement a mis en place une directive obligatoire sur les communications en français de la part de tous les ministères et autres organismes gouvernementaux.
* Il reste encore des progrès à faire au niveau des médias sociaux, mais nous avons tout de même fait de grands progrès.
* En éducation, autant primaire, secondaire que postsecondaire, le Commissariat n’a pas chômé.
* Nous avons publié des rapports d’enquête sur le manque apparent et réel d’écoles de langue française et de programmes postsecondaires dans le Centre et le Sud de la province.
* Depuis, les ministères chargés de l’éducation ont investi des sommes considérables dans le développement de programmes et la construction de nouvelles écoles.
* Dans le domaine des services directs à la communauté, je ne peux passer sous silence l’adoption du Règlement (284/11) sur les tierces parties.
* Le gouvernement a adopté ce règlement à la suite d’une de mes recommandations.
* Depuis, la plupart des ministères ont modifié des clauses existantes à leur contrat de service avec des tierces parties portant sur l’offre de services en français.
* Vous me direz : Alors est-ce qu’après 10 ans, peut-on dire que nous avons fait d’énormes progrès en ce qui a trait aux services en français en Ontario ? Je dirais absolument, mais nous avons encore du pain sur la planche.
* Le plus grand enjeu auquel font face les francophones de l’Ontario est dans le domaine de la santé.
* Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et les organismes chargés de planifier le système de santé interprètent leurs obligations sous la *Loi sur les services en français* de manière restrictive.
* Ils arguent notamment le fait que les fournisseurs de services de santé qui doivent offrir des services en français ne sont pas des tiers en vertu du Règlement 284/11.
* Concrètement, ceci signifie que les fournisseurs ne sont pas obligés d’offrir leurs services activement, que le ministère n’a pas à vérifier la prestation de services, et que le Commissariat n’a pas compétence.
* Le Commissariat a tout tenté pour conseiller le ministère et lui proposer une nouvelle perspective, mais en vain.
* Nous recevons toujours des plaintes à cet égard, et nous tentons de travailler de concert avec les autres parties prenantes du système, mais l’interprétation restrictive du ministère crée un système de santé inéquitable pour les francophones en Ontario.
* C’est en partie à cause de problèmes comme celui que je viens de vous mentionner que le Commissariat tente de développer une nouvelle approche à la prestation de services publics conformément à la *Loi sur les services en français*.
* J’aimerais par le biais de cette conférence vous annoncer formellement que le Commissariat aux services en français a adopté une nouvelle perspective quant à son rôle dans l’écosystème de la prestation des services publics.
* Afin d’ajouter une nouvelle dimension à notre travail, le Commissariat sera maintenant plus proactif dans sa quête vers le respect et la mise en œuvre conforme de la *Loi*.
* Pour renchérir cette nouvelle vision, le Commissariat fera également des vérifications, comme le prévoit le paragraphe 12.2 (c) de la *Loi sur les services en français*.
* Nous allons ainsi nous outiller afin de permettre de surveiller les progrès accomplis par les organismes gouvernementaux.
* La vérification permettra d’améliorer la prestation des services en français en aval, sans qu’une personne ait à porter plainte.
* De plus, le Commissariat va travailler de plus près avec les bureaux de ministres afin de pouvoir les conseiller sur la conception et la mise en œuvre de politiques publiques et leur conformité avec la Loi sur les services en français.
* Cette nouvelle perspective découle principalement de notre planification stratégique que nous sommes en train de finaliser.
* Au cours de cet exercice, nous avons rencontré des personnes clés de la communauté provenant de diverses régions et les hauts fonctionnaires du gouvernement et de l’Assemblée législative.
* Je peux vous dire que cette démarche fut fortement enrichissante, car nous avons pu développer de nouveaux axes stratégiques qui je l’espère permettra au Commissariat d’être avant-gardiste tout en demeurant en arrière scène.
* Ces axes visent essentiellement la promotion des droits linguistiques dans tous les segments de la société ontarienne, la mise en place proactive de services en français par les ministères et agences gouvernementales, et le déploiement d’interventions avant même que des politiques ou projets de loi soient mises en place.
* Tout cela en vue d’incorporer en amont, les besoins des citoyens francophones de l’Ontario.
* On est d’accord, une plainte fondée et recevable signifie une absence de service ou un service inadéquat.
* Je m’inspire du principe juridique *(en anglais)* « *therapeutic jurisprudence* »[[1]](#footnote-1), qui étudie comment le droit et ceux et celles qui le mettent en œuvre peuvent avoir un effet sur le bien-être de la personne.
* En d’autres mots, une personne qui tente de naviguer le système juridique va sans doute subir des effets psychologiques positifs ou négatifs, qui aura un effet sur la résolution ultime de son problème.
* Dans mon cas, c’est le système de services auprès du public qui va avoir un effet sur la personne.
* C’est ainsi mon devoir de m’assurer que cet effet n’est pas néfaste, et que surtout, qu’il n’exacerbe pas le problème initial.
* Si je reviens à la famille congolaise, à la personne âgée et au parent devant les tribunaux du début de mon discours : ne pas recevoir de services en français, ou encore, ne pas recevoir le bon service adapté à leurs besoins pourrait avoir un effet dévastateur.
* Je suis le premier à reconnaitre que cette nouvelle approche représente un grand défi pour le Commissariat. Mais je suis certain que mon équipe à toutes les compétences pour relever ce défi.
* C’est grâce à elle si le Commissariat a pu prendre sa place au bénéfice de la population de l’Ontario.
* Nous avons pu établir une réputation solide et crédible. Nous sommes perçus comme parfois audacieux, mais nous demeurons toujours pragmatiques et cherchant avant tout à faire une réelle différence dans la vie des citoyens et citoyennes.
* Mais ce qui me rend le plus fier, c’est notre capacité de pouvoir répondre rapidement aux plaintes des plus démunis d’entre nous.
* Une mère de deux enfants unilingues n’a pas à s’ajouter un stress supplémentaire pour toute sa famille parce que le travailleur social qui lui est affecté ne comprend pas le français.
* Un justiciable aux prises avec le système de la justice qui ne lui offre pas les services en français auxquels il a droit, peut demander de l’aide à notre bureau en sachant que nous allons intervenir rapidement.
* Un patient qui ne saisit pas la nature des interactions avec le personnel médical retient immédiatement toute notre attention.
* Cette place que nous nous sommes taillée revient tout d’abord aux citoyens qui, par l’entremise des plaintes, nous ont permis de nous focaliser et de remédier à des problèmes systémiques.
* Au cours des 4 dernières décennies, les citoyens et les citoyennes francophones ont eu recours aux tribunaux pour faire reconnaître, mais surtout de faire respecter l’application des droits linguistiques.
* Je fais notamment référence aux jugements Mahé (1990), *Beaulac* (1999), *Arsenault-Cameron* (2000), *Lalonde* (2001), **le jugement *Desrochers* (2009),** *Belende c Patel* (2008) et plus récemment *R c Munkonda* (2015).
* Il y en a plusieurs dans cette salle qui ont été aux premiers rangs de ces luttes.
* Maitre Michel Doucet en est un, et possiblement le plus vaillant. On ne se le cachera pas, Michel n’y va pas avec le dos de la cuillère en ce qui a trait aux droits linguistiques.
* Ardent défenseur des droits linguistiques des communautés acadienne et francophone, Michel a joué un rôle indéniable à la Faculté de droit à l’Université de Moncton.
* Il n’a jamais hésité à faire des revendications que ce soit à titre de professeur, de doyen ou de juriste. Avec sa retraite, nous perdons un fier défenseur.
* Il a récemment annoncé qu’il ne se lancerait plus dans les nouvelles causes au niveau des droits linguistiques.
* Il est certain que cela créera un grand vide. Mais j’ose espérer que le travail exemplaire de Michel saura influencer la nouvelle relève.
* Je connais Michel depuis plusieurs années et je peux vous dire que la passion et l’amour qu’il a pour les droits linguistiques ont non seulement une résonance en Acadie, mais également à travers le Canada.
* Croyez-moi, ce n’est pas pour rien que Michel faisait fait partie de la liste des dix francophones les plus influents au Canada selon le journal Francopresse en 2016.
* J’aimerais terminer en te remerciant Michel pour avoir eu le mérite de prendre des positions claires au cours de ta carrière, de faire preuve d’une ténacité inlassable à l’égard des francophones, de leadership, mais surtout de dignité.
* Merci pour ta passion contagieuse, ton intégrité, ton intelligence, mais surtout et avant tout, ta passion.
* Merci.

1. Théorie développée par David Wexler de l’Université de l’Arizona et Bruce Winik de l’Université de Miami en 1987 [↑](#footnote-ref-1)